

106/178

Procès Verbaux
Rapports



Commission locale professionnelle

mandat Debove 1940/1944

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

Commission
Locale Professionnelle

DIRECTION :

BUREAU :

LILLE, LE

Composition

Secrétaire

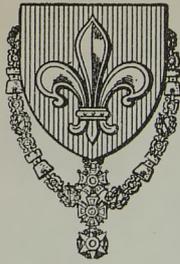
Le

à M

Rédacteur : M

Expédié le

par



SECRETARIAT

EXTRAIT

du Registre aux Arrêtés du Maire de Lille



N° 57

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;
la délibération du Conseil Municipal,
en date du 16 Juin 1942;

A R R Ê T O N S :

Article 1. - M. le Chef de la 4ème Division assurera
les fonctions de secrétaire de la Commission Locale Profes-
sionnelle.

Article 2. - M. le Secrétaire Général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1942

Le Maire de Lille,



Signé : P. DEHOVE
POUR COPIE CONFORME

Pr le Maire de Lille

L'Adjoint délégué

R. J. Jolly

COMMISSION LOCALE PROFESSIONNELLE
DE LILLE

1
Procès-verbal de la Réunion du 25 Février 1944

MM. les Membres de la Commission locale Professionnelle de Lille se sont réunis à l'Hôtel de Ville le Vendredi 25 Février 1944 à 17 h. 30 sous la présidence de M. MARIE, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. MARIE, Adjoint au Maire, ARNOULD, inspecteur primaire, BOUTRY, représentant la Chambre de Commerce, FOULON et LELLEU, représentant la Chambre des Métiers, HORNEZ et DEDIEU, de l'Inspection du Travail, Melle d'ESTREES, Directrice du Collège Technique de filles, MM. FONTAINE, Directeur et BLANQUART, sous directeur du Collège Technique de garçons.

Excusés : MM. BAUCHE, BLANQUART, DELEMER, DESCAMPS, DEVERNAY, DRUESNES, LE BLAN.

Assistaient également à la réunion, MM. VANDENHENDL, Chef de Division, LALLAU, Chef de Bureau, et MAUDIER, Commis Secrétaire.

En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, MM. Arnould et Foulon.

Les procès-verbaux des réunions des 25 Février 1943 et 10 Décembre 1943 ayant été adoptés sans observations, M. Marié souligne l'importance de l'ordre du jour et propose d'établir un ordre d'urgence des questions qui ne pourront pas être toutes étudiées lors de cette séance

La Commission décide d'examiner les questions suivantes en premier lieu :

- 1 - examen des subventions d'état en faveur des cours professionnels.
- 2 - Cours de métré de l'école des Beaux Arts.
- 3 - Demande de subvention municipale de la Chambre Syndicale du Bâtiment.
- 4 - Nouvelle réglementation du C.A.P. industriel.

Le reste de l'ordre du jour sera étudié lors de la prochaine réunion dont la date sera fixée en fin de séance.

Le Président donne la parole au rapporteur, M. FONTAINE.

I.- Examen des demandes de subvention de l'Etat en faveur des cours professionnels et des Cours de Perfectionnement.

Dix demandes dont l'une émane des cours professionnels de Boucherie, créés en 1943, ont été déposées. Cinq relatives à des Cours professionnels, cinq à des cours de perfectionnement.

le nombre des élèves de 854 à 911 (+57 en +)
 le nombre des auditeurs de 2.450 à 3.422 (972 en +)
 par suite de la création des Cours Commerciaux ouverts en octobre
 1943 (arrêté du 16 avril 1942) et de la réorganisation des cours
 du Bâtiment.

Les séances ont lieu:

- 1.- pendant les heures de travail: les mardis, jeudis, samedis, de 14h 15 à 17h 15.
 - 2.- en dehors des heures de travail: le dimanche de 9h à 12h. Le prix de revient d'un élève est de: 433frs 30.
- Il était de frs: 363,50 en 1942.

Résultats au C.A.P. - Présentés 75 (1942: 77)
 Recus 50 (1942: 43)

Ces résultats sont inférieurs aux résultats normaux par suite du départ avant les examens du C.A.P. d'un certain nombre d'apprentis, de 3^e année désignés pour aller travailler en Allemagne. Ce fait a été signalé lors de la réunion de la Commission locale professionnelle de février 1943.

En 1943 le budget s'est établi comme suit:

- Dépenses	342.729	- Etat	55.000
- Recettes	342.729	Ville	193.574
		Subventions	
		Taxe	94.155

Pour 1944, le budget prévisionnel est de:

- Dépenses	412.097	(augmentation : 69.368)	
- Recettes	412.097	- Etat	110.000
		Ville	212.097
		Subvent.....	90.000

L'augmentation des dépenses est due:

- 1.- à la création de cours nouveaux (Français, 2^eme et 3^eme - Hygiène Législation) imposés par la nouvelle réglementation des C.A.P. industriels (arrêté du 17 décembre 1943)
- 2.- le développement normal des cours commerciaux ouverts en octobre 1943 (arrêté du 16 avril 1942)
- 3.- Accroissement des effectifs.
- 4.- la hausse des matières premières.
- 5.- les frais des examens des C.A.P. du Centre de Lille supportés par le budget des cours.

La subvention demandée pour 1944 est de Frs: 110.000.-
 (En 1943 - demandée 90.000 - accordée: 55.000).

Il paraît indispensable que l'Etat puisse doubler sa participation en raison de l'effort important accompli par la Ville (193.574 frs en 1943) et de l'augmentation des dépenses résultant de l'application des décisions ministérielles (arrêtés du 16 avril 1942 - 17 décembre 1943)

En outre, la dépense supplémentaire qui résultera de la révision et du rajustement des indemnités attribuées au Personnel des Cours professionnels - question à laquelle la Commission Locale Professionnelle a donné un avis favorable dans une réunion précédente, n'est pas comprise dans les prévisions 1944 (évaluation: 65.000 frs)

La Commission donne un avis favorable pour une demande de subvention de 110.000 frs.

2.- COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE JEUNES FILLES

Collège technique de jeunes filles, 11 rue de Thionville LILLE

La notice est régulièrement établie avec pièces ou états justificatifs.

Le nombre des élèves est de 713 ; il était de 558 l'année précédente - augmentation: 155

Le nombre des auditrices est de 895: il était de 747 l'année précédente - augmentation: 148

Les cours ont lieu les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 17h 30 à 19h 30 - samedi de 13h 30 à 19h 30 - le dimanche de 9h à 12h.

Ils assurent la préparation méthodique et complète aux C.A.P. commerciaux et de couturière, lingère, brodeuse, modiste, d'enseignement ménager.

La fréquentation est très bonne. Les résultats satisfaisants

C.A.P. 1943 : présentés 50
 reçus 39

En 1942 : présentés 53
 reçus 40

Pour l'année 1943 les dépenses se sont élevées à 106.582 frs 70
Le prix de revient d'une élève étant de 148frs (188frs l'année précédente)

Augmentation des dépenses en 1943 par rapport à 1942: 11.678frs

La subvention demandée pour 1944 est de 55.000 frs

Celle accordée en 1943 est de 22.000 frs (demandée 50.000)

L'augmentation de la subvention demandée est la conséquence de l'accroissement des dépenses dont certaines résultent de l'application de décisions ministérielles.

1942 - dépenses effectuées94.904.70

1943 - dépenses effectuées106.582.70

prévues 120.000

1944 - dépenses prévues 155.000

Causes:

- 1.- proposition d'augmentation des appointements de la secrétaire.
- 2.- augmentation du nombre des reçues au C.A.P. et par suite des récompenses primes accordées
- 3.- Hausse des matières premières
- 4.- demande d'augmentation en instance des taux horaire (fixés en 1932) des indemnités accordées au personnel des cours.
- 5.- Application de la nouvelle réglementation des C.A.P. commerciaux (arrêté du 16 avril 1942) et C.A.P. industriels et d'enseignement ménager (arrêté du 17 décembre 1943)

...../

- a) sténo-dactylographie: rétablissement des 4 h. supprimées depuis la guerre.
- b) création de nouveaux cours :
 - Education professionnelle 1 h
 - Législation 1 h
 - Marchandises 1 h
 - Hygiène - Puériculture 1 h
 - Enseignement ménager 2 h 1/2

La commission donne un avis favorable pour une subvention de 65.000 Frs.

3.- COURS PROFESSIONNELS DE L'UNION DES SYNDICATS LIBRES
FEMININS - 4 rue des Buisses LILLE.

La demande est régulièrement établie avec pièces justificatives, sauf celles de dépenses réglées comptant. Les documents relatifs aux dépenses communes aux Cours et à l'Ecole Professionnelle "La Ruche" et entre lesquelles une ventilation est faite, peuvent être consultés au siège des cours.

Durant l'année scolaire 1942-1943 (1er Octobre 1942-15 Juillet 1943) les dépenses ont été de 42.000 frs 30 soit en augmentation de frs: 1.855,70 sur l'année précédente.

Les cours sont toujours très variés :

Français, Mathématiques, Commerce-Comptabilité, Correspondance commerciale, Secrétariat, Steno-Dactylo, Anglais, Allemand, Coupe, Couture, Enseignement ménager, Modes.

Le Nombre des élèves est de 191 - Il était de 201 l'année dernière. Le prix de revient d'un élève est de Frs: 219,91. Il était de Frs: 179,29 l'année dernière.

Les résultats en 1943 sont:

C.A.P.	Présentés	41	(51 en 1942)
	Reçus	25	(24 en 1942)

La subvention demandée en 1944 est de : 6.000 Frs
En 1943, subvention demandée :8.000 Frs
subvention accordée : 6.000 Frs

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 6.000 Frs.

4.- COURS PROFESSIONNELS de L'UNION FRANCAISE DE LA JEUNESSE
19, rue des Poissonceaux LILLE

La notice est régulièrement établie avec toute les pièces justificatives, mais comme les années précédentes, les pièces comptables sont classées par ordre de date. Une classification

le mercredi de 8 h. 30 à 16 h. 30.

L'enseignement comprend :

- 1.- général : Orthographe, Correspondance commerciale, Arithmétique. Législation ouvrière, Comptabilité, Hygiène.
 - 2.- Education Physique.
 - 3.- Technique : technologie relative au métier.
 - 4.- travaux pratiques : abatage, découpe
- Le nombre d'heures de cours par semaine est de 20 h.1.2 - celui des années d'études ou des sections différentes n'est pas indiqué. Le nombre des élèves est de 170. Prix de revient 750 Fr.

Le budget s'établit comme suit :

1943	(dépenses..... 42.190,20	}	2 relevés joints, aucune pièce justificative: n'est fournie.
	(recettes..... 58.616,--		
1944	(recettes.....150.000,--	}	excédent 1943 16.425,80 divers subvention d'Etat ... 15.000,--

Dépenses150.000,--

Ce budget prévisionnel des dépenses appelle les remarques suivantes :

- 1.- personnel -La rétribution est indiquée par cours (150 Fr enseignement à ou par heure surveillance (100 Fr). Si ces taux sont les rétributions horaires, comme il y a lieu de le croire, ils sont anormaux.
La dépense prévue au personnel - 90.000 Fr - peut être réduite au 1/3 soit 30.000 Fr.
- 2.- Les bourses accordées aux élèves - prévision 30.000 Fr ne peuvent être considérées comme dépenses régulières des cours que si certaines règles d'attribution fixées par le Comité Départemental de l'Enseignement Technique sont appliquées.
- 3.- Les cours ayant lieu un seul jour par semaine, cette journée coûte $\frac{150.000}{40} = 3.750$ Fr (cours pour une seule spécialité) n'exi-

geant pas d'outillage coûteux, ni matières premières.

D'autre part, si le nombre des élèves reste voisin de 150, le prix de revient d'un élève sera de $\frac{150.000}{150} = 1.000$ Fr.

En résumé, les dépenses des cours peuvent être réduites de 150.000 Fr à 50.000 Fr. La subvention d'Etat demandée étant de 15.000 Fr soit le 1/3 de la dépense, la Commission locale donne un avis favorable pour une subvention de 15.000 Fr mais décide d'attirer l'attention de l'organisme responsable des Cours de Boucherie sur ces différents points.

6.- LA SOCIETE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LILLE ET ENVIRONS

8, boulevard Louis XIV - LILLE

- 1.- Les cours professionnels et de Perfectionnement pour Employés de Commerce et de Banque.

.../...

La notice est régulièrement établie, les pièces justificatives des dépenses sont tenues par M. l'Economiste de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers.

Les cours sont assidument fréquentés. Le nombre des élèves est de 384 (g.321 - F. 63). Il était de 401 l'an dernier.

Résultats des examens

C.A.P.	Présentés : 42 Cce	Reçus : 26 Cce
	37 Bque	22 Bque
Brevet professionnel	Présentés : 15 Cce	Reçus : 8 Cce
	2 Bque	2 Bque
Teneur de Livres SCF.....	Présentés : 40	Reçus : 16
Diplôme de comptable SCF ..	Présentés : 11	Reçus : 3
	-----	-----
	147	77
	=====	=====

Le budget prévisionnel 1944 est équilibré :

- par un excédent de recettes 1943 de	3.878,90	(total :
- par une subvention d'Etat	30.000,--	75.000
- Recettes taxe d'apprentissage	41.121,10	

En 1943, Dépenses = 65.756,50

Subvention demandée en 1944 30.000,--

(Demandée en 1943 : 38.000,-- Accordée : 5.000 + subvention complémentaire du 3 Janvier 1944 non encaissée).

La commission donne un avis favorable pour une subvention de : 30.000 fr.

II.- Cours de Perfectionnement de la Métallurgie.-

Notice régulièrement établie.

Les cours fermés en 1940, ont repris en Octobre 1942 à la suite de la libération de certains locaux avec 339 élèves. En Octobre 1943 : 412 élèves.

L'assiduité est satisfaisante, compte tenu des difficultés ferroviaires le dimanche. En 1943, les résultats aux examens sont inférieurs aux prévisions normales par suite du départ d'un certain nombre d'élèves de 3ème, 4ème et de 5ème année, désignés pour être envoyés en Allemagne.

C.A.P. Présentés : 36 Reçus : 15
Brevet Professionnel

(Dessinateur) Présentés : 3 Reçus : 2

Le budget prévisionnel 1944 s'élevant à 105.000 Fr est équilibré par
- des prévisions de recettes provenant de la taxe d'apprentissage de 30.000 Fr -

- une demande de subvention d'Etat de 75.000 Fr

(En 1943 - demandée 70.000 - accordée 40.000)

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de : 75.000 Fr.

III.- Cours de Perfectionnement pour Experts-Comptables

La notice est régulièrement établie.

8.- COURS DE PERFECTIONNEMENT DU CENTRE D'ETUDES
ET DE DOCUMENTATION PROFESSIONNELLE

18 Rue de Brigade, LILLE.

-:-:-:-

La notice est régulièrement établie.
Les Dépenses non justifiées sont faites au comptant.
Le nombre des élèves est de 24 égal à celui des auditeurs car l'horaire hebdomadaire est de deux heures.
Le prix de revient d'un élève est de 107 Frs. (en 1942 il était de 111 Frs 50).

Résultats des examens :

Les élèves doivent se présenter aux Brevets de Maître artisan et de compagnon prévus par la loi du 10 Mars 1937 aussitôt que ces examens auront été réglementés.

Subvention demandée : 1.000 Frs
Subvention accordée en 1943 : 1.000 Frs.

La Commission donne un avis favorable pour une subvention de 1.000 Frs.

La Commission invite le Service Municipal à transmettre ces dossiers à M. le Préfet du Nord pour le 28 Février 1944.

-:-:-:-

II.- COURS DE METRE de l'Ecole des BEAUX ARTS.

En vue de compléter la formation des élèves de l'Ecole des Beaux Arts (Section Architecture) qui désirent devenir employés ou chefs d'agence, l'Ordre des Architectes demande à l'Administration Municipale la création d'un cours de Métré qui aurait lieu à raison de 4 h. par semaine et serait confié à un professeur de l'Ecole des Beaux Arts rétribué suivant le barème propre à cet établissement.

M. le Maire a émis un avis favorable sous la réserve que l'Ordre des Architectes ou la Chambre Syndicale intéressée verse le montant de sa taxe d'apprentissage à l'Enseignement Technique de Lille et que ces cours soient inclus dans le cycle des cours Municipaux Professionnels tout en étant organisés à l'Ecole des Beaux Arts.

La Commission Locale Professionnelle consultée considérant :

- 1.- que les assujettis à la Taxe d'apprentissage ne peuvent obtenir des exonérations pour les subventions versées que si celles-ci sont attribuées à des organismes de Cours d'Apprentissage nommément désignés et habilités à recevoir ces subventions.
- 2.- que jusqu'à ce jour les Ecoles des Beaux-Arts - sauf dans le cas précis où il s'agit de cours d'Art appliqué - ne figurent pas parmi ces organismes.
- 3.- que les cours sus-visés n'ont pas pour but la formation de métreur mais ont pour objet de compléter les connaissances de futurs employés des cabinets d'architectes qui sont des élèves régulièrement inscrits à l'Ecole des Beaux-Arts.
- 4.- que pour être inclus dans le cycle des Cours professionnels Municipaux, les Cours sus-visés devraient en adopter et suivre toutes les règles de fonctionnement : conditions d'âge et d'admis-

sion des élèves, administration, sanction des études, rémunération du personnel.

5.- que la question posée fait partie du programme général de la formation des apprentis et employés de toutes les professions du bâtiment.

Estime :

que la création de ce cours dans la forme où elle est présentée ne relève pas de sa compétence.

Emet le vœu :

que le problème général de la formation de la main-d'oeuvre des professions du Bâtiment y compris les Métreurs et Conducteurs de travaux soit étudié et réalisé par les organismes intéressés (Administration Municipale; C.L.P. Chambre Syndicale du Bâtiment; Ordre des Architectes, etc...)

III.- DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE DE LA CHAMBRE SYNDICALE
DU BATIMENT

La commission Locale Professionnelle appelée à donner son avis sur la demande présentée par la Chambre Syndicale du Bâtiment d'augmentation de la participation de la Ville aux Dépenses de fonctionnement des Cours d'apprentissage organisés par la dite Chambre dans les locaux de l'Institut Denis Diderot, déclare :

1.- que l'organisation actuelle peut être conservée à la condition qu'elle soit définie et réglementée de façon très précise par une convention passée entre la Ville, la Chambre Syndicale et le Directeur du Collège Technique - Institut Denis Diderot.
Un projet de convention sera établi.

2.- que le principe de la participation financière de la Ville admis depuis 1920 peut dans l'intérêt des cours d'apprentissage être maintenue et, s'il y a lieu, étendue à d'autres organisations qui devront satisfaire aux mêmes obligations.

3.- qu'elle ne croit pas possible que la Ville puisse récupérer par une subvention de l'Etat une partie des sommes versées car cette dépense non réglée directement par la Ville ne peut être incorporée sous cette forme au budget des Cours Professionnels.

4.- qu'il appartient à l'Administration Municipale de fixer le taux de la participation demandée mais suggère toutefois qu'il soit tenu compte pour cette détermination :

a) des dépenses régulières et dûment justifiées prises en charge par la Chambre Syndicale.

Les dépenses correspondantes des cours professionnels municipaux pourront être prises pour base de comparaison.

b) du montant des subventions au titre de la taxe d'apprentissage versées à la Ville par les assujettis, membres de la chambre syndicale du Bâtiment.

c) des résultats obtenus aux examens du C.A.P. par les apprentis des cours.

12

IV. - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES C.A.P. INDUSTRIELS, ass

Règlement général des C.A.P. pour toutes les professions autres que celles relevant du Commerce et du Travail de Bureau (Arrêté du 17 Décembre 1943).

La Commission Locale Professionnelle de Lille après avoir pris connaissance de l'Arrêté du 17 Décembre 1943 portant le Règlement général des C.A.P. pour toutes les professions autres que celles relevant du Commerce et du Travail de Bureau, considérants :

1.- que les épreuves déterminées par le règlement annexé (art.1) comprenant des épreuves nouvelles non prévues par le Règlement et les programmes des C.A.P. dans le département du Nord approuvés par le Comité Départemental le 11 Janvier 1922 et appliqués depuis cette date conformément à la loi du 25 Juillet 1919.

- rédaction simple
- calcul
- hygiène pratique et législation
- prévention des accidents.

2.- qu'en vertu de l'art. 2 ce règlement est applicable à tous les examens organisés en 1944.

3.- que ces examens ne pourront avoir lieu dans des conditions normales que lorsque les programmes auront été établis pour les matières nouvelles, et que ces programmes auront été régulièrement enseignés.

4.- que la date tardive à laquelle ce règlement a été connu des intéressés - 15 Février 1944 - ne permet pas en temps opportun - l'élaboration des programmes et la création des cours supplémentaires nécessaires.

5.- que les conditions actuelles de fonctionnement des cours ne permettent pas l'augmentation des horaires réduits par les alertes, les règles relatives à la défense passive, la consommation d'électricité, etc...

émet le vœu

1.- que l'application de l'arrêté du 17 Décembre 1943 soit reportée aux examens qui seront organisés en 1945.

2.- que des programmes précis soient établis et communiqués aux centres de préparation aux C.A.P. dans des délais suffisants pour permettre l'application de la réforme

prie M. le Maire de Lille, Président de la Commission Locale Professionnelle de vouloir bien transmettre ce vœu à M. le Préfet du Nord, Président du Comité Départemental de l'Enseignement Technique.

2ème Vœu

La Commission Locale Professionnelle de Lille après avoir pris connaissance de l'Arrêté du 17 Décembre 1943 portant le Règlement général des C.A.P. pour toutes les professions autres que celles relevant du Commerce et du Travail de Bureau, considérant :

1.- que les épreuves déterminées par le règlement annexé (art.1)

comprennent des épreuves nouvelles non prévues par le Règlement et les programmes des C.A.P. dans le département du Nord approuvés par le Comité Départemental le 11 Janvier 1922 et appliqués depuis cette date conformément à la loi du 25 Juillet 1919.

- rédaction simple
- calcul
- hygiène pratique et législation
- prévention des accidents

2.- qu'en vertu de l'art. 2 - ce règlement est applicable à tous les examens organisés en 1944.

demande à l'Administration Municipale de la Ville de Lille de vouloir bien dans le plus bref délai possible, inscrire au budget des Cours Professionnels Municipaux de garçons et filles, les crédits indispensables à la création des cours nouveaux:

français - calcul - hygiène pratique et puériculture - législation - prévention des accidents.

nécessaires pour l'enseignement des matières nouvelles figurent parmi les épreuves déterminées par l'arrêté ministériel du 17 Décembre 1943.

Des propositions détaillées et motivées seront transmises à l'Administration Municipale par Madame la Directrice et M. le Directeur des Cours.

En raison de l'heure tardive, sur la proposition de M. MARIE la Commission décide de poursuivre l'étude des autres questions inscrites à l'ordre du jour lors de la prochaine séance qui est fixée au jeudi 9 Mars 1944 à 14 h. 30.

La séance est levée à 20 Heures.

Le Président :

MARIE

Le Secrétaire :

R. LALLAU